

NOTE DE SERVICE N° 2022-16

Objet : Elargissement des plages horaires de visite **Rappel des règles toujours en vigueur en EHPAD/USLD**

Suite à la réunion du Conseil de la Vie Sociale du 30 Mai 2022, les plages horaires de visite sont élargies. A compter du 1^{er} Juin 2022, les visites sont autorisées, sans rendez-vous, de **11h à 20h**. Elles peuvent avoir lieu dans les espaces collectifs, tout en permettant la distanciation physique avec les autres résidents ou familles de résidents. Les membres du CVS souhaitent rappeler que les familles ont la possibilité d'apporter une aide aux repas auprès de leur proche.

Pour rappel, depuis le 24 mai 2022, le pass sanitaire n'est plus systématiquement vérifié à l'entrée des résidences. Pour autant, il est nécessaire d'être en possession d'un pass sanitaire à jour, ou à défaut, d'un certificat de rétablissement valide, pour accéder aux résidences. L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les pass sanitaires de manière aléatoire.

Par ailleurs, je vous rappelle que les règles suivantes sont toujours en vigueur :

Strict respect des gestes barrières tout au long de la visite :

- Hygiène des mains par application de solution hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de la résidence
- Port du masque chirurgical obligatoire pour tous les visiteurs dans les espaces collectifs et dans la chambre du résident ainsi que le respect des gestes barrières : hygiène des mains, distanciation physique de 2 mètres et aération de la chambre
- Aération de la pièce pendant et après la visite

Les repas avec les proches :

Les repas avec les proches sont autorisés au sein de la résidence en dehors de la salle de restaurant collective (en tisaneries, dans le salon des familles, etc.). Le repas doit être assis, la distanciation physique respectée et les visiteurs doivent porter le masque lors des déplacements. La salle de repas doit être aérée

Tréguier, le 31 Mai 2022

Le Directeur,


Patrick REMY

